



**Beesum Communications**  
Traduction en Cri

**Christine Gilliet**  
Rédaction

**Les Copies de la Capitale inc.**  
Conception graphique  
et impression

**Photos**  
CCQF / thinkstockphotos.ca / MRN

**Cabinet de traduction Dialangue**  
Traduction

ISSN 1712-3100  
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2014  
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2014



# Table des matières

Mot du président.....	5	L'expérience et les perspectives d'industriels forestiers.....	23
Déclaration du président.....	9	<b>Orientation 3</b> .....	24
<b>Chapitre 1 – L'Entente et le chapitre 3 sur la foresterie</b> .....	10	Cadre de suivi du régime forestier adapté .....	24
Les objectifs du régime forestier adapté et ses principales adaptations .....	10	Bilan 2008-2013 de la mise en œuvre du régime forestier adapté .....	24
Le territoire d'application.....	10	<b>Orientation 4</b> .....	25
Statistiques relatives au territoire couvert par le chapitre 3 de l'Entente.....	11	La gouvernance des groupes de travail conjoints .....	25
<b>Chapitre 2 – Le Conseil Cris-Québec sur la foresterie</b> .....	12	Cartes d'aide à la planification forestière.....	25
La mission.....	12	<b>Orientation 5</b> .....	26
Le mandat du Conseil .....	12	Information des membres du Conseil .....	26
Les orientations stratégiques du Conseil .....	13	Partage de l'information sur le régime forestier adapté.....	26
La composition et l'organisation administrative du Conseil.....	14	<b>Orientation 6</b> .....	26
<b>Chapitre 3 – Revue des activités du Conseil</b> .....	16	Communications et rencontres .....	26
Le contexte du Conseil en 2013-2014.....	16	Le site Internet du Conseil et le centre de référence .....	26
<b>Orientation 1</b> .....	17	Avis aux parties .....	26
L'harmonisation des régimes forestiers.....	17	Le rapport annuel du CCQF .....	26
Révision des planifications forestières de l'année intérimaire 2013-2014.....	17	<b>Chapitre 4 – Le développement durable</b> .....	27
Planification forestière de l'année intérimaire 2014-2015 et participation des Cris .....	18	Le plan d'action de développement durable 2008-2015 du Conseil Cris-Québec sur la foresterie.....	27
Plan d'aménagement forestier de l'UAF 084-62 .....	19	Mise à jour du plan d'action de développement durable 2008-2013 (mars 2013) .....	27
<b>Orientation 2</b> .....	20	<b>Rapport de mission d'examen sur les états financiers résumés</b> .....	32
Orientations stratégiques du Conseil et priorités d'action .....	20	<b>États financiers résumés</b> .....	33
Le rétablissement du caribou forestier .....	20	<b>Conclusion</b> .....	34
Les bandes riveraines.....	21	<b>Annexe I</b> .....	35
Calcul de la possibilité forestière .....	21	Code d'éthique et de déontologie du Conseil Cris-Québec sur la foresterie .....	35
L'emploi et les contrats .....	21	<b>Annexe II</b> .....	37
La certification forestière .....	22	Les membres des groupes de travail conjoints .....	37
Suivi des communications du Conseil adressées à la ministre.....	22		





## Monsieur Laurent Lessard, ministre Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et Monsieur Matthew Coon Come, grand chef Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee)

Messieurs,

C'est avec plaisir et fierté que je vous présente le rapport annuel

de l'année 2013-2014 du Conseil Cris-Québec sur la foresterie.

Les travaux du Conseil au cours de l'année 2013-2014 ont été marqués principalement par la situation transitoire et intérimaire découlant des négociations toujours en cours pour harmoniser le nouveau régime forestier du Québec et le régime forestier adapté du chapitre 3 de la Paix des Braves.

L'impact de cette situation intérimaire s'est fait particulièrement sentir dans le cadre du rôle d'analyse des planifications forestières 2013-2014. En effet, le Conseil a dû faire l'analyse de ces planifications dans un contexte très mouvant qui a eu pour résultat une analyse globale de l'ensemble des plans forestiers plutôt qu'une analyse spécifique pour chacun d'eux, comme cela se faisait dans les années antérieures. Il est à souhaiter que cette situation intérimaire se termine le plus rapidement possible afin de permettre au Conseil de connaître son rôle tel que le prévoira la nouvelle entente; ainsi le Conseil pourra mettre en place les mécanismes et les outils nécessaires pour assumer ses responsabilités de façon efficace.

L'année 2013-2014 a néanmoins permis au Conseil de faire progresser le développement et la mise en place du programme de suivi de la mise en œuvre du régime forestier adapté de la Paix des Braves. Ce programme, dont le développement avait été amorcé en 2012-2013 et qui sera mis en œuvre dès le début de l'année 2014-2015, devrait permettre au Conseil d'améliorer significativement sa capacité de faire le suivi de la mise en œuvre du chapitre 3 de l'Entente, tant dans ses modalités que dans l'atteinte de ses objectifs. Ce suivi devrait être fait de façon plus méthodique et documenté

et augmenter la capacité d'analyser des enjeux qui pourront bénéficier ainsi d'avis mieux éclairés et utiles pour les parties signataires de l'Entente.

De même, le Conseil a entrepris la réalisation d'un second bilan quinquennal de la mise en œuvre du régime forestier adapté pour la période 2008-2013 lequel sera déposé aux parties au cours de la prochaine année d'opération. L'exercice réalisé permettra d'établir des constats et de nouveaux enjeux qui seront portés à l'attention des parties signataires de l'Entente et le Conseil pourra en assurer un suivi spécifique.

La réalisation d'un forum visant à augmenter l'emploi des Cris et l'octroi de contrats à des entreprises crises dans les différents domaines de l'industrie forestière dans le nord du Québec a été une autre réalisation importante du Conseil que je tiens à porter à votre attention. Ce forum a permis de rassembler les représentants de la plupart des entreprises forestières œuvrant sur le territoire de l'Entente et des représentants des communautés crises ainsi que des entreprises crises. Le forum a été organisé en collaboration avec le Secrétariat aux alliances économiques de la nation crie Abitibi-Témiscamingue, avec la participation et le support du Conseil de l'industrie forestière du Québec ainsi que du Grand Conseil des Cris et du ministère des Ressources naturelles. Il a permis aux représentants des différents organismes et entreprises présents de prendre connaissance des rôles et responsabilités de chacun, et a ainsi facilité l'appariement des opportunités d'emplois dans le secteur avec les disponibilités et intérêts des Cris intéressés par ces emplois et contrats. Le forum a été un succès, et un suivi présentement en cours au moment de la rédaction de ce rapport annuel permet de percevoir un intérêt de la part des participants à répéter un tel événement dans le futur. La création d'emplois pour les Cris dans le domaine forestier est un objectif énoncé spécifiquement dans l'entente de la Paix des Braves. L'implication du Conseil pour supporter les parties dans l'atteinte de cet objectif est une avenue que le Conseil

entend poursuivre, une fois que les termes de la nouvelle entente d'harmonisation seront connus et que les responsabilités du Conseil à cet égard auront été précisées.

Dans le rapport de l'an dernier, je faisais part de mes préoccupations par le fait que des avis du Conseil n'avaient toujours pas fait l'objet de réponse de la part de la ministre de l'époque ainsi que par le fait que les responsables de la partie crie ne semblaient pas réagir à une telle situation. Je dois malheureusement dire que la situation n'a pas évolué au cours de la dernière année. Je ne peux que réitérer le souhait que les correctifs appropriés soient apportés le plus rapidement possible afin de permettre au Conseil de mieux jouer son rôle en tant que mécanisme de mise en œuvre de l'Entente. Encore là, je crois que la signature de la nouvelle entente d'harmonisation représente une étape importante à cet égard et je ne peux que souhaiter que cette signature se fasse le plus rapidement possible pour permettre à l'ensemble des intervenants impliqués dans la mise en œuvre de pouvoir jouer leur rôle dans un cadre clair et précis plus propice à l'atteinte des objectifs de collaboration contenus dans l'Entente.

Je vous invite à prendre connaissance de ce rapport annuel afin de vous permettre d'avoir une meilleure compréhension des réalisations du Conseil au cours de la dernière année. Je tiens également à vous assurer de ma disponibilité pour vous fournir toute précision ou information supplémentaire que vous pourriez juger utile.

Le président,

Albin Tremblay





## DÉCLARATION DU PRÉSIDENT

Les renseignements contenus dans le présent rapport annuel de gestion relevaient de ma responsabilité au 31 mars 2014. Cette responsabilité porte sur l'exactitude et l'intégrité des données ainsi que sur la fiabilité des résultats qui y sont présentés.

À ma connaissance, le rapport annuel de gestion 2013-2014 :

- décrit fidèlement la mission, les secteurs d'activité, les orientations stratégiques et les priorités;
- indique le niveau d'atteinte des objectifs fixés;
- présente des données exactes et fiables qui couvrent l'ensemble des activités du Conseil Cris-Québec sur la foresterie.

La Direction a maintenu tout au cours de l'exercice financier, conformément à son mandat, des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de façon à permettre une saine gestion de ses opérations et une reddition de comptes eu égard aux engagements découlant de ses orientations stratégiques et de ses objectifs pour l'année 2013-2014.

Je suis satisfait des pratiques et des méthodes qui ont été utilisées pour produire l'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion.

Le président,



Albin Tremblay





## Les objectifs du régime forestier adapté et ses principales adaptations

Le 7 février 2002, le gouvernement du Québec et les Cris du Québec (Eeyou Istchee) signaient l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec. Cet accord historique de cinquante ans marquait une nouvelle ère dans les relations entre le Québec et les Cris.

Négociée de nation à nation, cette entente, communément appelée «La Paix des braves», vise à concrétiser une volonté commune de faire une gestion harmonisée des ressources du Nord-du-Québec tout en favorisant une plus grande autonomie et une prise



en charge par les Cris de leur propre développement. Elle comporte des dispositions liées à la foresterie, aux mines, au développement hydroélectrique et au développement économique et communautaire des Cris tout en demeurant fondée sur les engagements respectifs des parties en vertu de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois.

Le chapitre 3 de l'Entente est consacré à la foresterie. Il définit des objectifs et établit des modalités particulières pour la gestion des activités forestières sur le territoire. Le régime forestier québécois s'applique sur le territoire couvert par l'Entente avec des adaptations visant une meilleure prise en compte du mode de vie traditionnel des Cris, une intégration accrue des préoccupations de développement durable et une participation accrue des Cris, sous forme de consultation, aux différents processus de gestion des activités forestières, aux étapes de planification de la mise en œuvre et au suivi des plans d'aménagement forestier.

Les principales adaptations apportées au régime forestier québécois portent entre autres sur la définition des unités d'aménagement forestier formées par le regroupement de terrains de trappe, l'identification et la protection de sites d'intérêt pour les Cris, une plus grande proportion de coupe par mosaïque, l'introduction de seuils et de rythmes maximaux d'intervention par aire de trappe, l'inclusion de modalités additionnelles relatives à la protection des forêts adjacentes aux cours d'eau et aux lacs, la protection et la mise en valeur d'habitats fauniques ainsi que le développement du réseau d'accès routier et de la localisation des blocs de forêt résiduelle, en concertation avec les maîtres de trappe.

En matière de développement économique, certaines dispositions de l'Entente confirment la disponibilité de volumes de matière ligneuse aux Cris et favorisent leur accès à des perspectives d'emploi, de contrats et de partenariats dans des activités d'aménagement forestier.

Afin d'assurer la mise en œuvre du chapitre sur la foresterie de l'Entente, deux mécanismes ont été créés, soit les groupes de travail conjoints (GTC) et le Conseil Cris-Québec sur la foresterie (CCQF). Tel qu'il est prévu au chapitre 3 et à l'annexe C de l'Entente, les GTC et le CCQF ont des responsabilités distinctes et particulières, mais doivent travailler en étroite relation pour assurer la mise en œuvre des différentes dispositions du régime forestier adapté; favoriser, lorsqu'il est pertinent, le développement de nouvelles approches de fonctionnement entre les intervenants; et assurer la médiation et la gestion des conflits qui pourraient survenir. L'élaboration, la consultation et le suivi des plans d'aménagement forestier représentent une part importante des activités de ces deux mécanismes de mise en œuvre de l'Entente, mais à des échelles différentes et en complémentarité.

## Le territoire d'application

Le territoire d'application du régime forestier de l'Entente s'inscrit dans les limites du territoire de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. Bordé au nord par la limite nordique de la forêt commerciale québécoise, le régime forestier adapté concerne cinq communautés crées, soit Mistissini, Nemaska, Oujé-Bougoumou, Waskaganish et Waswanipi. Le territoire défini à l'annexe C de l'Entente couvre une superficie totale de 66 036 km<sup>2</sup>. Les forêts productives du territoire contribuent à près de 10 % de la possibilité forestière québécoise.



## Statistiques relatives au territoire couvert par le chapitre 3 de l'Entente

Superficie du territoire: 66 036 km<sup>2</sup>

Superficie forestière productive: 34 579 km<sup>2</sup>

Nombre d'unités d'aménagement forestier: 15

Nombre d'aires de trappe cries touchées: 121

### Population

Communautés cries		Communautés allochtones	
Mistissini	3 427	Chapais	1 610
Nemaska*	712	Chibougamau	7 541
Oujé-Bougoumou	725	Lebel-sur-Quévillon*	2 159
Waskaganish*	2 206	Matagami*	1 526
Waswanipi	1 777	Municipalité de Baie-James*	1 303

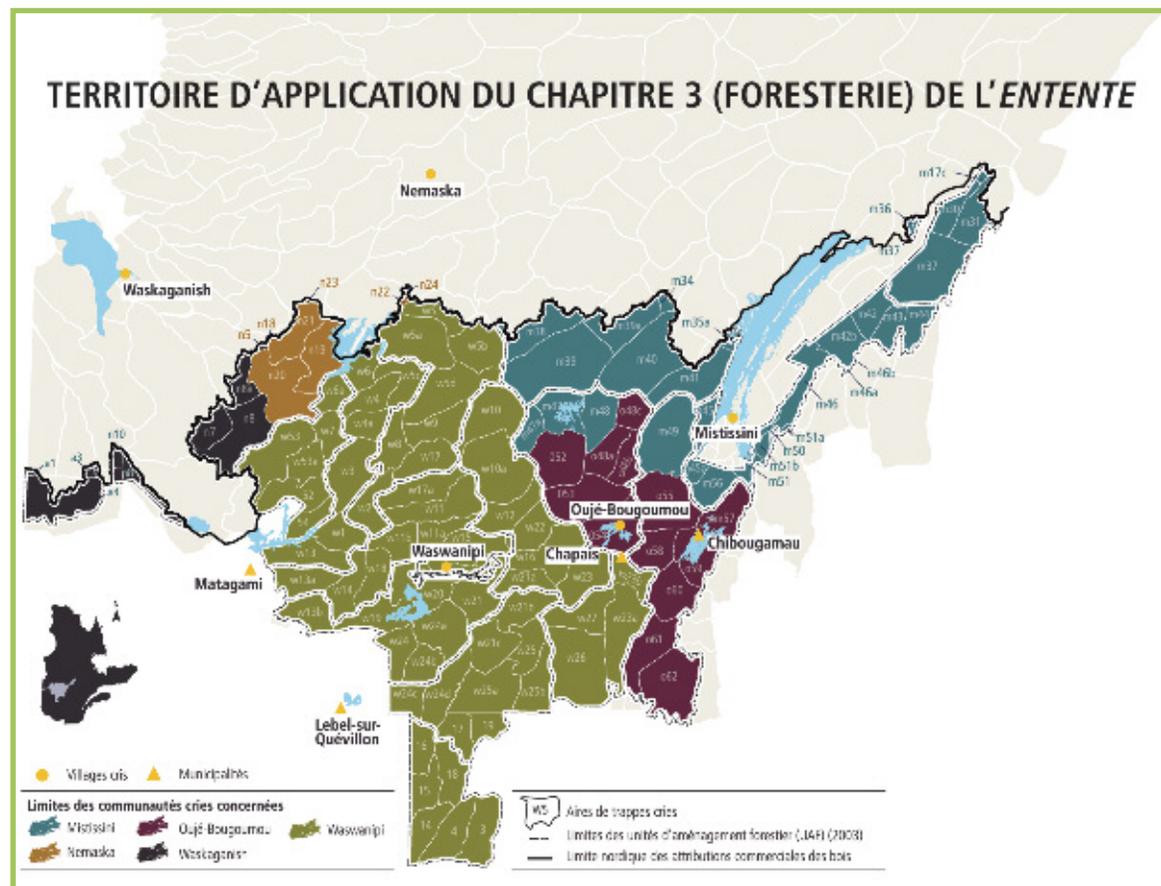
Statistique Canada, Recensement du Canada, 2011.

\* À l'extérieur du territoire d'application du chapitre 3

### Ressource forestière

	Chapitre 3	Québec	Proportion
Possibilité forestière* en mètres cubes (m <sup>3</sup> )	2 693 800	28 766 300	9,4%

\* Données du Forestier en chef (2013-2014)







## La composition et l'organisation administrative du Conseil

Le Conseil est un organisme autonome composé de onze membres, dont cinq sont désignés par le Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee), et cinq autres, nommés par le gouvernement du Québec. Le Conseil œuvre sous la gouverne d'un président nommé par le gouvernement du Québec, après consultation de la partie crie.

La composition du Conseil bénéficie de la diversité des champs d'intérêt et des compétences de ses membres. La représentation nommée par le gouvernement du Québec a été composée, pour la période 2013-2014, de deux officiers du ministère des Ressources naturelles et de trois autres membres représentant respectivement les milieux régional, de la recherche et de l'éducation, ainsi que de l'industrie forestière. Depuis novembre 2013, le représentant du milieu régional s'étant retiré du Conseil, un siège demeure à pourvoir par le gouvernement du Québec. Pour la partie crie, quatre membres crs provenant de communautés du territoire couvert par l'Entente et un représentant non autochtone, tous nommés par le Grand Conseil des Cris, complètent la composition du Conseil.

La liste ci-contre présente les membres qui ont siégé au Conseil Cris-Québec sur la foresterie au cours de l'année d'opération, soit du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2014.

PRÉSIDENT	
Albin Tremblay	
MEMBRES DU QUÉBEC	MEMBRES CRIS
<b>Réal Dubé</b> (Janvier 2010 à novembre 2013) Représentant régional Conférence régionale des élus de la Baie-James	<b>Steven Blacksmith</b> Gouvernement de la nation crie Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee)
<b>Réjean Gagnon</b> Représentant des milieux de la recherche et de l'éducation	<b>Bert Moar</b> Gouvernement de la nation crie Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee)
<b>Mario Gibeault</b> Directeur général, bureau de la mise en marché des bois Ministère des Ressources naturelles – retraité en novembre 2013	<b>Geoff Quaile</b> Gouvernement de la nation crie Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee)
<b>Guy Héту</b> Directeur général de la région Nord-du-Québec Ministère des Ressources naturelles	<b>Nadia Saganash</b> Gouvernement de la nation crie Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee)
<b>Jacques Robitaille</b> Représentant du milieu de l'industrie forestière	<b>Isaac Voyageur</b> (vice-président) Gouvernement de la nation crie Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee)



D'un point de vue administratif, chacune des parties signataires de l'Entente assume les frais de participation de ses membres désignés au Conseil ainsi que la moitié des budgets opérationnels de l'organisme. La rémunération du président incombe quant à elle au gouvernement du Québec.



L'Entente prévoit les principales modalités de fonctionnement du Conseil et des responsabilités très précises concernant la mise en œuvre du régime forestier adapté, et elle requiert la production d'un rapport annuel qui doit être soumis aux parties.

Les membres du Conseil Cris-Québec sur la foresterie et son président sont appuyés dans la réalisation de leurs mandats par un secrétariat, dirigé par une directrice exécutive qui assure la gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles de l'organisation. Le secrétariat assure la préparation des séances du Conseil, la rédaction des comptes rendus et le suivi des décisions et mesures entérinées par les membres. Avec l'appui d'experts et autres collaborateurs, selon la nature des dossiers, l'équipe du secrétariat procède au développement et à l'analyse des dossiers. Elle identifie les enjeux et les problématiques qui sont par la suite présentés au Conseil, elle rédige les publications du Conseil (avis, commentaires, rapports), y compris le

rapport annuel pour la revue et l'approbation des membres du Conseil. Le secrétariat a également la responsabilité de la gestion des documents et des archives. Enfin, celui-ci appuie les membres du Conseil dans les activités de communication et assure les liaisons avec divers organismes.

Au 31 mars 2014, l'équipe du secrétariat comptait trois employés, soit Marie Gosselin, directrice exécutive, Martin Pelletier, analyste-conseil, et Sylvie Dolbec, adjointe administrative.





## Le contexte du Conseil en 2013-2014

L'année d'opération 2013-2014, onzième année d'existence du Conseil, a été dominée par l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2013 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF). Cette nouvelle loi entraîne l'instauration d'un nouveau régime forestier québécois (RFQ) et nécessite d'harmoniser ce nouveau régime avec le régime forestier adapté (RFA) de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec (Paix des Braves). Cette harmonisation implique l'introduction de nouveaux éléments liés à la mise en place du RFQ et l'application de certains d'entre eux sur le territoire de l'Entente tout en adaptant les mécanismes du RFA.

Pendant l'année d'opération, des discussions et des négociations ont eu lieu entre les parties signataires de l'Entente pour l'harmonisation du RFQ et du RFA. Le Conseil a effectué un suivi des échanges entre les parties et tenté de contribuer à leur réflexion. Il s'est entre autres assuré que les parties conviennent d'ententes intérimaires afin, comme prévu dans le RFA, que les Cris participent à l'élaboration des planifications forestières, en attente de la conclusion d'une entente officielle.

L'année d'opération a été marquée par ce contexte de transition et de grands changements nécessitant des adaptations. Un grand nombre d'éléments n'étant pas officiellement définis ou mis en œuvre en termes de plans, de processus et de mécanismes, le Conseil et les parties ont été appelés à faire preuve de flexibilité dans la mise en œuvre des ententes, notamment en ce qui concerne les planifications forestières développées et le mandat de révision de ces planifications confié au Conseil. Le Conseil a joué un rôle constructif, par ses recommandations aux parties, dans la mise en place d'un processus intérimaire de planification forestière pour l'année 2013-2014 afin que l'activité forestière se poursuive. Dans le même esprit, il a apporté ses analyses et commentaires dans l'adoption de mécanismes intérimaires de planification pour l'année 2014-2015.

Pour réaliser son mandat d'aviser les parties sur la mise en œuvre et l'évolution du régime forestier adapté, le Conseil a continué à consacrer des efforts importants pour se doter de deux nouveaux outils et a ordonné ses priorités en lien avec ses responsabilités de faire le suivi, le bilan et la mise en œuvre du régime forestier sur le territoire de l'Entente. Le développement d'un cadre de suivi du régime forestier adapté et

d'un second bilan de la mise en œuvre du régime ont été priorisés.

Selon les orientations stratégiques et les objectifs qu'il a adoptés pour l'année d'opération, le Conseil a continué à prendre en compte les enjeux stratégiques en cours et à traiter de nouveaux enjeux, dans le respect des discussions entre les parties et de l'avancement des dossiers. Il a accordé des priorités d'action à ces enjeux. Les principaux enjeux concernent le rétablissement du caribou forestier, l'accès des Cris à des emplois et des contrats en foresterie, la protection accrue des bandes riveraines et la certification forestière.

Les activités menées au cours de l'année par le Conseil et leurs résultats sont rapportés selon les six orientations stratégiques retenues dans son plan stratégique adopté en 2011. Le Conseil a tenu cinq rencontres entre le 1<sup>er</sup> avril 2013 et le 31 mars 2014.



# Orientation 1

**Le Conseil accorde une grande priorité à une harmonisation efficace du régime forestier adapté de l'Entente et de la nouvelle Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.**

## L'harmonisation des régimes forestiers

Au 1<sup>er</sup> avril 2013, la nouvelle Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) est entrée en vigueur au Québec. Cette loi pose le défi d'harmoniser le régime forestier adapté (RFA) de l'Entente en vigueur sur le territoire et le nouveau régime forestier québécois (RFQ). À l'échéance du 1<sup>er</sup> avril 2013, les négociations entre les parties au sujet de cette harmonisation étaient encore en cours. Afin de permettre l'application de la LADTF sur le territoire du RFA, les parties signataires de l'Entente ont, à l'été 2012, convenu d'un processus intérimaire en ce qui concerne la participation des maîtres de trappe à la planification forestière 2013-2014. Ils ont aussi poursuivi au cours de l'année d'opération 2013-2014 les négociations visant à harmoniser ces régimes et à modifier l'Entente et son chapitre 3 sur la foresterie.

Selon son mandat, le Conseil a continué d'accorder dans ses activités une grande priorité à sa contribution constructive aux discussions des parties amorcées depuis trois ans dans le cadre de cette harmonisation. À diverses occasions au cours de l'année, le Conseil a fait le point sur les principaux éléments d'une version préliminaire de l'entente, ceci avec la collaboration des parties. Des analyses des ajustements concernant les mécanismes et les processus du régime forestier adapté, de même que de l'impact potentiel de ces modifications pour le Conseil et son mandat, ont été produites, discutées au Conseil, puis partagées avec les parties.

D'autre part, une nouvelle gouvernance sur le territoire d'application du régime forestier adapté a vu le jour au 1<sup>er</sup> janvier 2014, conformément à la

signature de l'Entente sur la gouvernance dans le territoire d'Eeyou Istchee-Baie-James, intervenue entre les Cris d'Eeyou Istchee et le gouvernement du Québec le 24 juillet 2012. Cette entente prévoit notamment d'accorder aux Cris des compétences élargies sur les terres et les ressources du territoire de la Baie-James dans le cadre de son développement. Elle stipule entre autres que les Cris et le Québec mettront en place un régime collaboratif de gestion des ressources forestières sur les Terres de la catégorie II et de la catégorie III situées sur le territoire visé au chapitre 3 de la Paix des braves. Cette nouvelle gouvernance implique de nombreux changements dans les structures et les délégations, et dans le processus des consultations des planifications forestières.

Dans le cadre de cette nouvelle gouvernance, les discussions des parties pour l'harmonisation des régimes forestiers ont abouti le 12 juillet 2013 à une nouvelle entente intérimaire modifiant l'annexe C-4 du régime forestier adapté. Cette entente effectue une mise à jour de l'annexe C-4 portant spécifiquement sur les nouveaux mécanismes de la gouvernance des Cris et l'élaboration des nouvelles planifications forestières pour l'année 2014-2015, introduites par la LADTF. Les parties ont convenu de cette entente intérimaire pour que les planifications 2014-2015 soient mises en œuvre le plus tôt possible avec les adaptations nécessaires et que les activités forestières se poursuivent, dans l'attente de l'entente globale amendant le régime forestier adapté.

À la fin de l'année d'opération 2013-2014, les harmonisations que les parties ont convenues entre le régime forestier adapté et le nouveau régime forestier québécois ont été en grande partie arrêtées et plusieurs d'entre elles ont déjà été mises en œuvre avec l'entente intérimaire signée en juillet 2013.

Le Conseil continuera à assurer le suivi de ce dossier afin que, lorsque l'entente globale sera convenue, il puisse adapter ses modes de fonctionnement dans le but de remplir efficacement son mandat et ses responsabilités.

## Révision des planifications forestières de l'année intérimaire 2013-2014

Dans le cadre de leurs démarches d'harmonisation du régime forestier adapté de l'Entente (Paix des braves) et du nouveau régime forestier québécois instauré par la LADTF, les parties se sont entendues au cours de l'été et de l'automne 2012 sur un processus de planification forestière intérimaire pour l'année 2013-2014. Elles ont confié au Conseil le mandat de réviser ces planifications forestières en portant son analyse sur les enjeux ou sujets se retrouvant de façon répétitive dans plusieurs ou dans l'ensemble des planifications.

Le Conseil a assuré le suivi de la mise en œuvre du processus et a été invité par la ministre d'alors pour qu'il lui adresse ses propositions, préoccupations et commentaires à l'égard de ces planifications. Entre novembre 2012 et février 2013, le ministère avait déposé au Conseil les plans des 15 unités d'aménagement forestier couvrant le territoire de l'Entente. Par ailleurs, les groupes de travail conjoints, qui ont un mandat spécifique de révision des plans, avaient fait parvenir au Conseil leurs rapports d'analyse pour 11 des 15 unités d'aménagement forestier. À partir de cette information, le secrétariat du Conseil a pu poursuivre, au cours de l'année d'opération, l'analyse des plans et des rapports des groupes de travail conjoints, ce qui a permis d'identifier des questions systémiques.



En avril 2013, les résultats de l'analyse ont été discutés au Conseil. Les enjeux et les questions systémiques identifiés ont été précisés. Le Conseil a adopté et envoyé un avis à la ministre le 29 avril 2013 sur le processus de planification transitoire pour l'année intérimaire de 2013-2014. Dans cet avis, le Conseil s'est dit globalement satisfait, à la suite de la révision des plans intérimaires 2013-2014, de la démarche de planification entreprise par le ministère et considère qu'elle répond aux objectifs et à l'esprit de l'Entente. En ce qui concerne l'exploitation des feuillus et des peuplements mixtes, ainsi que l'accroissement marqué de leurs récoltes, le Conseil a recommandé au ministère d'assurer le développement d'une approche d'aménagement distincte pour ces types de peuplements, comme prévu à l'annexe C-3 du régime forestier adapté de l'Entente. En ce qui concerne la protection accrue des bandes riveraines réclamée par les maîtres de trappe, il informe la ministre qu'il suivra avec intérêt la mise en œuvre d'une solution et de son efficacité, la recherche de cette solution faisant l'objet de discussions entre les parties. Tout en saluant les efforts des planificateurs du ministère pour introduire des mesures de précaution intérimaires visant le rétablissement du caribou forestier, il a réitéré l'importance de convenir d'un plan global de rétablissement du caribou forestier sur le territoire faisant l'objet d'un consensus entre les parties, après avoir fait le constat que très peu de progrès avaient été réalisés depuis le dépôt du rapport du groupe d'experts. Il a encouragé les parties à agir dans les meilleurs délais. Le Conseil a considéré que les cartes d'aide à la planification sont un outil névralgique pour la meilleure prise en compte des préoccupations des Cris et a incité les parties à régler les questions de confidentialité dans les meilleurs délais pour que l'outil soit disponible lors de la prochaine phase d'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré.

Dans sa réponse à l'avis transmis par le Conseil, le 3 juillet 2013, la ministre a annoncé qu'à court

terme le ministère élaborerait, en partenariat avec l'Administration régionale crie, la nouvelle stratégie d'aménagement des peuplements mélangés. Pour le rétablissement du caribou forestier, elle mentionne que les planifications forestières intérimaires 2013-2014 ont été élaborées en fonction des zones d'utilisation intensive du caribou forestier et que le ministère concevait une approche de précaution pour l'élaboration des plans d'aménagement. Afin d'assurer l'accessibilité des cartes d'aide à la planification, elle a convenu que le travail d'échange d'informations et d'objectifs entre le Québec et les Cris devrait s'accroître.

## Planification forestière de l'année intérimaire 2014-2015 et participation des Cris

Les parties ont convenu de la création du Conseil Cris-Québec sur la foresterie afin de permettre une consultation étroite des Cris lors des différentes étapes de planification et de gestion des activités forestières. Dans la même optique, le Conseil doit faire le suivi des processus de mise en œuvre des plans d'aménagement forestier et, au besoin, faire connaître ses préoccupations aux parties. Le Conseil se préoccupant de l'année transitoire de planification 2013-2014, il avait formé un groupe de travail, produit un rapport d'analyse et formulé un avis aux parties contenant des recommandations sur la mise en place d'un processus intérimaire de planification et sur la préparation des intervenants impliqués dans la mise en œuvre de ce processus, au début de l'année 2012.

Le mécanisme intérimaire de planification pour 2014-2015 prévoyant un exercice participatif avec les maîtres de trappe cris, sous la supervision des groupes de travail conjoints, aurait dû avoir lieu avant l'automne 2013. Considérant que les discussions visant l'har-

monisation des régimes forestiers étaient encore en cours entre les parties à l'approche de cette échéance, le Conseil s'est assuré au printemps 2013 que des échanges visant à préciser le processus intérimaire destiné à être appliqué pour assurer la participation des maîtres de trappe aux planifications forestières 2014-2015 avaient cours entre les parties. Le Conseil a offert l'opportunité aux représentants des parties de faire le point sur leurs vues et leurs attentes en regard de ces participations.

Le 12 juillet 2013, les parties ont convenu d'une entente intérimaire permettant que les activités forestières liées à la planification 2014-2015 soient mises en œuvre. Suivant la signature de cette entente, la participation des maîtres de trappe aux planifications 2014-2015 a débuté. Les parties ont convenu d'appliquer, autant que possible, la nouvelle annexe C-4 pour les plans 2014-2015 jusqu'à la mise en œuvre de l'accord global concernant l'harmonisation des régimes forestiers. Les mesures transitoires applicables ont été précisées ainsi que le rôle de révision accordé au Conseil pour les PAFIT et PAFIO (PAFIT-PAFIO pour plans d'aménagement forestier tactiques et opérationnels). Tout comme pour les planifications forestières 2013-2014, les échanges du Conseil avec les parties ont permis de mettre en évidence des écarts importants entre les planifications forestières 2014-2015 déposées et le type de planifications prévues à l'entente intérimaire, ainsi que de la difficulté pour le Conseil de pouvoir fournir des avis utiles pertinents pour chacune de ces planifications, en respect des modalités prévues à l'entente intérimaire des parties. Une solution quant au rôle du Conseil dans la révision des planifications 2014-2015 a été convenue, à l'occasion de la transmission du premier PAFIO de l'unité d'aménagement forestier (UAF) 084-62 par le ministère au Conseil, le 13 août 2013.



## Plan d'aménagement forestier de l'UAF 084-62

Le 13 août 2013, le ministère des Ressources naturelles a transmis au Conseil une première planification de la période d'opération 2014-2015, soit celle de l'UAF 084-62. Conformément à l'entente intérimaire convenue entre les parties en juillet 2013, il demandait au Conseil d'effectuer une analyse de ce PAFIO, dans un délai de 60 jours, pour finaliser sa conformité en vue de sa mise en œuvre. L'analyse préliminaire du plan déposé a permis au Conseil de constater des écarts entre les éléments prévus par l'entente intérimaire et le processus d'élaboration et le contenu de ce PAFIO. Le processus d'élaboration et le contenu du plan étant essentiellement comparables à ceux de l'année précédente, il a été jugé qu'il serait davantage utile que, tout comme pour les plans de l'année intérimaire 2013-2014, le Conseil porte un regard sur les enjeux communs à plusieurs ou à l'ensemble des planifications 2014-2015, plutôt que sur chacun des plans.

Le 2 décembre 2013, le Conseil a transmis au ministère sa réponse faisant suite à sa demande d'analyse du PAFIO 2014-2015 de l'UAF 084-62 d'août 2013. Dans cette correspondance, il a informé le ministère, qu'en respect de l'accord intervenu le 7 novembre 2013 avec les représentants des parties, il transmettrait son avis sur l'ensemble des planifications de la période intérimaire 2014-2015 après avoir pu réaliser une analyse des questions systémiques qui seraient dégagées de l'analyse de ces plans. Du fait de cette décision, le Conseil a précisé que son avis n'était pas requis préalablement à l'entrée en vigueur du plan et que cette façon de faire n'était valable que pour l'année d'opération 2014-2015.

L'avis du Conseil sur les enjeux systémiques relevés lors de l'analyse des planifications forestières 2014-2015 sera transmis au ministre lorsque le Conseil disposera de l'ensemble des plans et des rapports d'analyse de ces planifications à être produits par les GTC.



## Orientation 2

Le Conseil accorde une plus grande importance aux enjeux stratégiques dans ses analyses et dans la formulation de ses avis et de ses recommandations aux parties.

### Orientations stratégiques du Conseil et priorités d'action

En décembre 2011, le Conseil adoptait de nouvelles orientations stratégiques et priorités d'action. Découlant de celles-ci, des objectifs annuels avaient été précisés pour guider les activités du Conseil. Au printemps 2013, le Conseil a discuté la pertinence de mettre à jour ses orientations stratégiques et ses priorités d'action, en considération des discussions des parties qui avaient cours sur l'harmonisation des régimes forestiers. Le Conseil a retenu d'attendre que les parties aient complété leurs négociations avant de procéder à une révision de ses orientations stratégiques et de ses priorités d'action. Entretemps, le Conseil convenait de poursuivre ses activités en assurant une continuité des actions en cours et en abordant de nouveaux dossiers qui seront jugés prioritaires.

Bien que l'entente sur l'harmonisation du régime forestier adapté n'était pas signée en janvier 2014, les parties ont indiqué s'être entendues sur l'essentiel des harmonisations au régime et en ont informé le Conseil. Les attentes des parties et les orientations pour le Conseil étant précisées, les membres ont procédé à une mise à jour des orientations stratégiques du Conseil et de ses objectifs annuels pour la prochaine année d'opération 2014-2015.

### Le rétablissement du caribou forestier

Le Conseil se penche concrètement, depuis octobre 2011, sur l'enjeu stratégique que représente la situation

du caribou forestier sur le territoire de l'Entente. Le statut d'espèce vulnérable a été accordé au caribou forestier en 2005 par le gouvernement du Québec, en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables. En octobre 2012, le Conseil a transmis un avis aux parties faisant suite à la publication du rapport d'experts mandatés pour analyser les données télémétriques et les données d'inventaire du Ministère des Ressources naturelles et formuler des avis scientifiques sur l'habitat et la population du caribou forestier sur le territoire d'application du régime forestier adapté. Dans cet avis, le Conseil recommandait que les parties développent un plan d'action global avec des mesures de rétablissement afin qu'elles puissent être intégrées dans la nouvelle planification forestière devant entrer en vigueur à compter de 2014. Pour le court terme, le Conseil recommandait aussi dans cet avis que les parties conviennent et mettent en œuvre une approche de précaution.

Pendant l'année d'opération 2013-2014, le Conseil a continué de réaliser un suivi étroit des activités reliées à cet enjeu. Un représentant du Conseil a participé à deux rencontres du comité spécial sur le caribou forestier formé par les parties et à trois rencontres du comité technique dont le mandat est de soutenir le travail entre chaque rencontre du comité spécial. Le représentant a tenu le Conseil informé de l'avancement dans le dossier.

En juin 2013, le Conseil s'est informé de la conduite de l'inventaire aérien de la population du caribou forestier réalisé sur le territoire de l'Entente en mars 2013 (23 850 km<sup>2</sup>) et de ses résultats préliminaires; cet inventaire a été effectué par une collaboration entre les Cris et le gouvernement du Québec. Lorsque le rapport

final sera disponible, le Conseil prendra connaissance des résultats et avisera les parties, le cas échéant.

En octobre 2013, le Ministère des Ressources naturelles a informé le Conseil que la direction générale du Nord-du-Québec (DGR-10) a élaboré et mis en œuvre une approche de précaution concernant le rétablissement du caribou forestier sur le territoire de l'Entente. Cette approche de précaution, qui couvre un territoire de 8 000 km<sup>2</sup>, vise à prendre en compte le rétablissement du caribou forestier dans la planification forestière à court terme et à offrir une solution régionale concernant les indicateurs de la norme boréale du Forest Stewardship Council (FSC). L'approche a été élaborée avec la collaboration des requérants de la certification FSC. Elle est appuyée sur une analyse réalisée par le MRN, entre autres, des massifs forestiers stratégiques pour le caribou forestier, de leur connectivité avec le réseau des aires protégées et de la fréquentation réelle et probable de ces massifs par le caribou forestier. L'approche de précaution du MRN a été prise en compte dans les nouveaux calculs de la prochaine possibilité forestière effectués par le Bureau du forestier en Chef et dans les planifications forestières de la période intérimaire 2014-2015.

En novembre 2013, à la suite de ces développements dans le dossier du caribou forestier, le Conseil a discuté de la pertinence d'envoyer un nouvel avis au MRN. Ayant été informé que le Conseil devrait recevoir prochainement une réponse de la ministre à l'avis du Conseil portant sur les suites à donner au rapport du groupe d'experts sur le caribou forestier, avis transmis à la ministre en octobre 2012, le Conseil a pris la décision d'attendre cette réponse de la ministre.



En janvier 2014, des représentants cris ont informé le Conseil que, dans le cadre de leur participation au comité spécial, ils procédaient à une analyse de l'approche de précaution développée par le gouvernement et qu'ils prévoient transmettre les résultats de leur analyse, à ce comité, pour discussion. Le Conseil a alors décidé d'attendre que les Cris aient complété leur analyse et précisé leur position, et que le comité spécial ait tenu une rencontre pour revoir la pertinence et la nature d'un avis à la ministre sur les mesures de l'approche de précaution proposée.

Précisons ici qu'à la fin de la présente année d'opération, le Conseil est toujours en attente de la réponse du gouvernement à l'avis du Conseil sur le caribou forestier.

## Les bandes riveraines

À l'automne 2013, le Conseil a retenu l'enjeu des bandes riveraines en tant que dossier d'intérêt à traiter. Le secrétariat du Conseil a commencé dès cette date à préciser la problématique et à documenter le dossier. Le régime forestier adapté comporte des dispositions particulières portant sur la protection des forêts adjacentes aux cours d'eau et aux lacs. Depuis le début de la mise en œuvre du régime forestier adapté, les trappeurs formulent régulièrement des demandes d'harmonisation pour les secteurs d'intervention forestière localisés à proximité des cours d'eau et expriment également de façon régulière leur insatisfaction quant aux impacts de la gestion de ces zones sur la pratique de leurs activités traditionnelles et l'utilisation de ces secteurs par la faune.

Pour rendre compte de l'exploration du dossier et susciter la discussion des membres du Conseil sur l'orientation à donner à l'enjeu des bandes riveraines, le secrétariat a présenté en janvier 2014 une analyse

préliminaire du dossier. Tout en prenant en compte les discussions et négociations des parties sur l'harmonisation des régimes forestiers, l'exploration initiale du dossier a fait ressortir que de nombreux axes de développement apparaissent d'intérêt. À partir des opinions exprimées au Conseil et d'échanges complémentaires avec des collaborateurs, le Conseil a retenu de conduire, dès le printemps 2014, un projet dont la première étape visera à mieux cerner la problématique des bandes riveraines sur le territoire du régime forestier adapté.

## Calcul de la possibilité forestière

Le Conseil avait rencontré le Forestier en chef en décembre 2012 afin de mieux comprendre la réalité du calcul de la possibilité forestière des unités d'aménagement forestier du territoire de l'Entente. Il avait été convenu d'organiser une rencontre au printemps 2013 afin que le Forestier en chef présente les nouvelles possibilités forestières en vigueur à partir d'avril 2014 tenant compte des changements apportés par le nouveau régime forestier. Les révisions et les calculs de la possibilité forestière n'ayant pas été complétés à la date prévue, le Conseil et le Forestier en chef ont convenu de reporter la rencontre au moment de la publication des nouveaux calculs.

## L'emploi et les contrats

Dans le *Bilan de la mise en œuvre des dispositions portant sur la foresterie 2002-2008*, en référence à l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec (Paix des braves), le Conseil avait constaté qu'en vertu de l'article 3.60 de l'Entente traitant des emplois et des contrats pour les Cris dans le secteur forestier, peu de résultats concrets avaient été atteints.

Lors de la rencontre du Conseil d'avril 2013, les membres ont convenu de s'impliquer dans l'organisation d'un événement pouvant favoriser concrètement et à court terme la création d'emplois et l'obtention de contrats en foresterie pour les Cris. Les objectifs de cet événement ont été précisés : offrir aux participants un forum d'information et d'échanges sur les perspectives d'emploi en foresterie à court terme; favoriser les échanges et le réseautage entre les employeurs potentiels et les Cris en recherche d'emploi ou de contrats; informer les intervenants sur la disponibilité de différents programmes de formation, d'intégration et d'embauche des Cris dans le secteur forestier.



Le Conseil a ainsi organisé, en collaboration avec le Secrétariat aux alliances économiques Nation Crie Abitibi-Témiscamingue (SAENCAT) et des représentants des parties et de l'industrie forestière, la journée-rencontre « Travailler ENSEMBLE en foresterie », le 27 novembre 2013 à Val-d'Or. Ce forum a rassemblé une centaine de participants : représentants d'industries forestières, d'associations, d'organismes, et de divers niveaux et secteurs du gouvernement cri (gouvernement central, agents de développement



économique, ressources naturelles, conseils de bande, etc.) et de compagnies crie. Les participants se sont dits très satisfaits de l'événement et des rencontres qu'ils ont pu faire. Au printemps 2014, le Conseil a lancé un sondage sur les retombées de l'événement principalement sur les emplois et les contrats en foresterie, pour les Crie. Les résultats du sondage seront diffusés auprès des membres du Conseil et devraient



permettre de considérer la pertinence de renouveler l'initiative. De son côté, le SAENCAT a souhaité assurer une continuité à ce forum et poursuivre sa collaboration avec le Conseil. Il a ainsi introduit le thème de la forêt et du secteur économique forestier dans les deux événements annuels qu'il organise à Val-d'Or. La journée maillage et rendez-vous d'affaires du 28 novembre 2013 et le colloque des 27 et 28 mai 2014 « Travailler ensemble pour une foresterie durable » ont été organisés en étroite collaboration avec le Conseil. Pendant la journée maillage, un membre du Conseil a

participé aux présentations; le président du Conseil coprésidera le colloque annuel du SAENCAT et participera à l'animation de sa conférence.

## La certification forestière

C'est pendant la précédente année d'opération que le Conseil avait abordé pour la première fois ce dossier d'intérêt, considéré comme prioritaire. En février 2013, il avait invité des représentants des principales normes de certification forestière – les normes FSC (Forest Stewardship Council) et SFI (Sustainable Forestry Initiative) – pour bien comprendre ces normes dans l'optique de leur mise en œuvre sur le territoire de l'Entente. Le Conseil, après cette rencontre, avait convenu qu'il y avait intérêt à continuer d'approfondir le dossier.

Lors de leur réunion d'avril 2013, les membres ont retenu que, même si la norme FSC était en révision, une première étape d'intérêt serait de conduire une analyse rigoureuse de l'ensemble des principes et indicateurs de la norme boréale canadienne de certification FSC en considération du régime forestier adapté actuellement en vigueur. L'information obtenue devait permettre au Conseil de mieux comprendre les écarts entre la norme FSC et le RFA, pour éventuellement suggérer des évolutions du régime. Il a été également précisé qu'un exercice semblable pourrait être conduit pour la norme SFI ou d'autres normes.

Le mandat a été confié à un consultant qui a présenté lors de la réunion du Conseil en septembre 2013 son *Rapport d'analyse du régime forestier adapté en*

*considération de la norme de certification environnementale du Forest Stewardship Council.* Cette présentation a permis aux membres d'avoir un éclairage sur plusieurs aspects des exigences de la norme FSC en considération du régime forestier adapté et de noter certaines pistes de réflexion pour l'évolution du régime. Des informations sur le processus de certification sont apparues d'intérêt dans le cas du dossier de suivi du RFA conduit par le Conseil. Le Conseil a convenu de confier au secrétariat la tâche d'analyser sommairement la norme SFI, et de recommander au Conseil une approche pour en effectuer l'analyse, s'il y a lieu.

## Suivi des communications du Conseil adressées à la ministre

Pendant l'année d'opération, le président du Conseil a échangé à plusieurs reprises avec le bureau de la ministre visant à ce que celle-ci donne suite à trois des derniers avis émis par le Conseil depuis le mois d'octobre 2012 sur des enjeux importants (caribou forestier, gouvernance des groupes de travail conjoints et demande de conciliation déposée par la partie crie). Le président du Conseil a envoyé une lettre de relance à la ministre en mai 2013 au sujet de ces trois avis. À la fin de l'année d'opération, le Conseil n'a pas obtenu de réponse de la part de la ministre concernant ces avis.

Le Conseil a transmis à la ministre un avis, le 29 avril 2013, sur le processus de planification de l'année intérimaire 2013-2014. La réponse de la ministre à ce dernier avis a été reçue le 3 juillet 2013.



## L'expérience et les perspectives d'industriels forestiers

À la suite d'une première rencontre, en juin 2012, avec un industriel forestier œuvrant sur le territoire de l'Entente, le Conseil a de nouveau invité à sa table de discussion des intervenants touchés par la mise en œuvre du régime forestier adapté sur le territoire de l'Entente, dans le contexte du nouveau régime forestier québécois.

En juin 2013, le Conseil a rencontré les représentants des entreprises forestières Mishtuk Corporation et Nabakatuk, de la communauté de Waswanipi, à Waswanipi. Cette rencontre a eu pour objectifs principaux d'informer les membres du Conseil de l'historique des développements de ces compagnies; de partager leur expérience et leur réalité à travers leurs éléments forts, leurs principaux défis et difficultés en ce qui concerne la création d'emplois pour les Cris de la communauté; d'améliorer et faire évoluer le dossier de l'emploi et de l'obtention de contrats pour les Cris. En novembre 2013, les représentants de la compagnie forestière Tembec ont partagé avec les membres du Conseil l'expérience de leur entreprise, la réalité de ses opérations et ses points forts, les défis qu'elle doit relever. Ces rencontres permettent aux membres du Conseil d'avoir une meilleure compréhension de la réalité de la mise en œuvre du régime forestier adapté pour les entreprises assujetties afin de pouvoir mieux développer des pistes d'amélioration ou d'évolution du régime.



## Orientation 3

Le Conseil est en mesure de faire une évaluation rigoureuse et objective de la mise en œuvre du chapitre forestier de l'Entente, dans une approche d'amélioration continue.

### Cadre de suivi du régime forestier adapté

Le Conseil a la responsabilité de faire le suivi, le bilan et l'évaluation de la mise en œuvre du chapitre 3 de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec. Conformément à son mandat, il a produit à l'automne 2009 un bilan des six premières années de cette mise en œuvre, le *Bilan de la mise en œuvre des dispositions portant sur la foresterie 2002-2008*. À la lumière des constats de ce premier bilan, le Conseil a défini, pour l'année d'opération 2012-2013, l'objectif prioritaire de se doter d'un cadre de suivi rigoureux et structuré des objectifs et des dispositions du régime forestier adapté. Le secrétariat a commencé le projet d'élaboration de ce cadre de suivi en juin 2012 et un comité de travail a été créé pour contribuer au développement du cadre. Des séances de validation ont été périodiquement organisées auprès de groupes cibles.

Pendant l'année d'opération 2013-2014, le Conseil a traité ce dossier de manière prioritaire. L'élaboration de ce cadre de suivi, à partir des trois objectifs du chapitre 3 de l'Entente et des critères et indicateurs de référence, a été menée par le secrétariat, en concertation avec le comité de travail. Le projet a été présenté, au fur et à mesure du processus de développement, aux membres du Conseil qui ont pu l'orienter. L'objectif lié à une meilleure prise en compte du mode de vie traditionnel des Cris a particulièrement soulevé des défis en ce qui concerne le développement de ses critères et de ses indicateurs. Le cadre de suivi devra permettre de documenter la progression de la mise en œuvre des dispositions et de l'atteinte des objectifs, dans le but d'en aviser les parties, selon leurs besoins. Il pourra être

amélioré au fil du temps dans le but de le garder simple, efficace et utile. La mise en œuvre de cet outil fera appel à l'implication des groupes de travail conjoints et des maîtres de trappe, et visera autant à identifier les aspects positifs que négatifs (ou sujets à amélioration) du régime forestier adapté.

En janvier 2014, la première version du cadre de suivi destinée à être mise en œuvre dès le début de l'année d'opération 2014-2015 a été approuvée par le Conseil. Les membres ont convenu que l'approbation du plan d'action pour sa mise en œuvre interviendrait en tout début d'année d'opération 2014-2015.

### Bilan 2008-2013 de la mise en œuvre du régime forestier adapté

Le 1<sup>er</sup> avril 2008, un nouveau cycle de planification forestière rattaché aux plans généraux d'aménagement forestier 2008-2013 a été instauré. Avec la fin de ce cycle de planification, le Conseil a retenu parmi ses priorités d'action de produire un second bilan périodique sur la mise en œuvre du régime forestier adapté pour la période 2008-2013. Lors de la réunion du Conseil du 25 avril 2013, l'approche de réalisation et le plan de travail de ce bilan ont été convenus. L'approche est basée sur la continuité et le suivi de ce qui a été fait pour le premier bilan (réalisé pour la période 2002-2008), avec les outils d'analyse développés lors de sa réalisation en 2008-2009 et ses principaux résultats. Il a été précisé et retenu que la production du bilan inclurait à nouveau deux niveaux d'analyse : l'analyse factuelle de la mise en œuvre de

l'ensemble des dispositions du régime forestier adapté (appelée « l'analyse détaillée ») et une analyse plus globale alimentée par une tournée auprès d'intervenants du régime forestier adapté.



Au cours de l'été et de l'automne 2013, le secrétariat a réalisé l'analyse détaillée, avec l'aide des collaborateurs des parties, et a effectué une tournée d'entrevues visant à obtenir le point de vue des maîtres de trappe des cinq communautés du territoire touchées par le chapitre 3 de la Paix des braves. Il a ensuite procédé à l'analyse des résultats. Ces résultats, ainsi que le plan de rédaction du bilan et les principaux éléments contextuels de la période 2008-2013, ont été présentés et discutés à la réunion du Conseil du 30 janvier 2014. Afin d'obtenir un éventail plus large de points de vue, il a été convenu de conduire des entrevues auprès des industriels concernés, des membres du Conseil et des membres et coordonnateurs des groupes de travail conjoints. Les prochaines étapes pour la production du bilan et son échéancier ont été ajustées. Des collaborateurs des parties ont été désignés pour contribuer à la validation des enjeux liés à la mise en œuvre du régime forestier adapté. Le bilan 2008-2013 de la mise en œuvre du régime forestier adapté sera disponible au cours de l'année d'opération 2014-2015.



## Orientation 4

Le Conseil donne suite aux enjeux de gouvernance et de fonctionnement des groupes de travail conjoints, identifiés dans le bilan 2002-2008 de la mise en œuvre du régime forestier adapté de l'Entente.

### La gouvernance des groupes de travail conjoints

Pendant la précédente année d'opération, le Conseil avait accordé une priorité au suivi des processus de mise en œuvre exercés par les groupes de travail conjoints (GTC) à l'égard de l'élaboration, des consultations et du suivi de tous les plans d'aménagement forestier applicables dans le territoire. Le 15 octobre 2012, il avait transmis un avis aux parties sur la gouvernance des GTC du régime forestier adapté de l'Entente dans lequel il recommandait de rétablir l'équilibre au sein des GTC en ce qui concerne l'encadrement, le soutien et le développement de leurs capacités pour qu'ils puissent accomplir l'ensemble des mandats qui leur sont dévolus. Le président du Conseil a effectué le suivi de cet avis et relancé la ministre en mai 2013 au sujet de cet avis. À la fin de l'année d'opération, le Conseil n'a pas obtenu de réponse de la part de la ministre concernant cet avis.

Le Conseil est néanmoins informé que les recommandations transmises, particulièrement celles concernant les membres de la partie crie, ont été prises en compte dans le cadre des discussions des parties sur l'harmonisation et l'évolution du régime forestier adapté.

### Cartes d'aide à la planification forestière

Le Conseil avait attribué, en décembre 2012, une contribution financière à l'exercice de mise à jour numérique de l'utilisation du territoire par les Cris et des cartes d'aide à la planification forestière, conduit par la partie crie. Un suivi de l'avancement du projet a été réalisé pendant l'année d'opération 2013-2014. Le rapport final portant principalement sur l'étape de la collecte des données, publié le 31 octobre 2013, a été présenté au Conseil qui a encouragé les parties à prendre les dispositions nécessaires pour compléter le projet afin que les cartes produites soient accessibles aux planificateurs forestiers dans les meilleurs délais.



## Orientation 5

Le Conseil assure aux intervenants de l'Entente un accès permanent à une banque d'information commune et à jour sur le régime forestier adapté.

### Information des membres du Conseil

Le Conseil et son secrétariat ont continué d'accorder une priorité au partage d'une information fournie et rigoureuse entre les membres du Conseil. Le secrétariat a produit des documents de synthèse et des présentations pour préciser certains aspects de dossiers d'intérêt et de problématiques liés aux enjeux du territoire de l'Entente. Ces documents ont été transmis aux membres du Conseil pour qu'ils soient en mesure de se préparer aux réunions du Conseil et de prendre part activement aux discussions et aux décisions.

### Partage de l'information sur le régime forestier adapté

La mise en œuvre du régime forestier met en relation une quantité importante de renseignements et de données techniques. Bien que certains mécanismes d'échanges d'information entre les intervenants du régime forestier adapté aient été mis en place, des besoins demeurent.

Lors de la dernière année d'opération, le Conseil avait initié un projet visant à procéder à une analyse des besoins et des ressources des intervenants concernés

par la mise en œuvre du régime forestier adapté. Les discussions sur l'harmonisation des régimes forestiers n'étant pas complétées, le Conseil avait choisi d'attendre la fin de ces discussions avant de procéder à la mise en œuvre du projet. L'entente d'harmonisation du régime forestier adapté n'étant toujours pas officialisée, le projet est demeuré en veilleuse.

## Orientation 6

Les communications du Conseil sont orientées de façon à favoriser une meilleure connaissance de l'Entente, de ses résultats et de ses bénéfices.

### Communications et rencontres

Au cours de l'année 2013-2014, les principaux efforts de communication ont été concentrés autour des événements portant sur l'emploi et les contrats en foresterie, pour les Cris. De plus, selon le plan de communication adopté par le Conseil en avril 2012 et couvrant la période 2012-2015, les membres du Conseil ont saisi les occasions de communication et de rencontres. Outre les rencontres et communications formelles effectuées par les membres du Conseil dans le cadre de ses activités déjà mentionnées dans le présent rapport annuel, citons la présentation réalisée à l'Association francophone pour le savoir sur L'engagement des Cris sous le nouveau régime forestier le 7 mai 2013, et la participation à l'atelier organisé par le Comité consultatif pour l'environnement de la

Baie-James sur L'acquisition et la diffusion des connaissances les 19 et 20 mars 2014.

### Le site Web du Conseil et le centre de référence

Pour une seconde année consécutive, le Conseil a choisi d'attendre la mise en œuvre du projet d'analyse des besoins d'information sur le régime forestier adapté, avant d'entreprendre la refonte du site Web et du centre de référence du Conseil.

### Avis aux parties

L'avis aux parties sur le processus de planification transitoire de l'année intérimaire 2013-2014, transmis le 29 avril 2013, est téléchargeable sur le site Web du Conseil, ainsi que la réponse de la ministre à cet avis, reçue le 3 juillet 2013.

### Le rapport annuel du CCQF

Le dixième rapport annuel du Conseil, pour l'année d'opération 2012-2013, a été transmis aux parties et diffusé aux partenaires et intervenants concernés par l'application du volet foresterie de l'Entente. Ce rapport est téléchargeable sur le site Web du Conseil.  
[www.ccqf-cqfb.ca](http://www.ccqf-cqfb.ca)





### LE PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2008-2015 DU CONSEIL CRIS-QUÉBEC SUR LA FORESTERIE

Au printemps 2009, le Conseil Cris-Québec sur la foresterie a adopté son premier plan d'action de développement durable (PADD). Ainsi, le Conseil a défini ses objectifs organisationnels et ses actions selon quatre orientations :

- Informer, sensibiliser, éduquer, innover
- Produire et consommer de façon responsable
- Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée
- Sauvegarder et partager le patrimoine collectif



### MISE À JOUR DU PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2008-2013 (mars 2013)

En février 2012, le gouvernement du Québec a autorisé le report de l'exercice de révision de sa Stratégie gouvernementale de développement durable jusqu'au 31 décembre 2014. En conséquence, la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 est prolongée jusqu'à l'adoption d'une stratégie révisée. En conformité avec ses obligations et afin d'arrimer son plan d'action avec la stratégie gouvernementale, le plan d'action de développement durable du Conseil est reconduit jusqu'au 31 mars 2015.

De même, le Conseil Cris-Québec sur la foresterie profite de l'occasion présentée par la mise à jour de son plan d'action de développement durable pour affirmer son engagement à contribuer, dans le respect de son mandat, à l'Agenda 21 de la culture. Ainsi, par les orientations et les actions qu'il met en œuvre, le Conseil continuera, entre autres, à favoriser une meilleure prise en compte de la culture et du mode de vie traditionnel des Cris.



La présente section vise, conformément à ses obligations, à faire rapport de la mise en œuvre des actions et des gestes prévus au PADD du Conseil.

**Objectif organisationnel:** Faire connaître au sein de l'organisation et des intervenants liés à l'Entente les bases du développement durable et son implication dans la mise en œuvre et l'évolution du régime forestier adapté.

GESTES :	INDICATEURS :	CIBLES :	ACTIONS 2013-2014
<p><b>Action 1 :</b> Sensibiliser les membres du Conseil et du secrétariat, et les intervenants impliqués dans l'Entente, et les informer sur le concept et les principes du développement durable.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Élaborer et offrir des séances de formation et de sensibilisation au développement durable aux intervenants impliqués dans la mise en œuvre du régime forestier adapté.</li> <li>Informer les membres du Conseil sur la Loi sur le développement durable et ses obligations.</li> <li>Créer et alimenter une rubrique « Développement durable » sur le site Internet et dans le centre de référence du Conseil.</li> </ul>	<p>Nombre de membres du secrétariat, du Conseil et des groupes de travail conjoints (GTC) rejoins par les activités de sensibilisation au développement durable.</p> <p>Nombre d'activités portant sur le développement durable offertes aux intervenants.</p>	<p>100 % des membres du Conseil et du secrétariat, et 50 % des membres des GTC.</p> <p>Au moins une activité spécifique annuellement.</p> <p>L'ensemble des membres du secrétariat a participé à des rencontres de formation et de sensibilisation au développement durable.</p>
<p><b>Action 2 :</b> Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel et des membres de l'administration publique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Participer à des activités de formation à la démarche de développement durable offertes par le Bureau de coordination du développement durable.</li> <li>Organiser des présentations et des sessions thématiques portant sur la démarche de développement durable.</li> </ul>	<p>Taux des membres et employés du Conseil rejoins par les activités de sensibilisation au développement durable, et taux de ceux qui ont acquis une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans leurs activités régulières.</p>	<p>100 % du personnel et des membres d'ici 2010.</p> <p>L'ensemble des membres du secrétariat a participé à des rencontres de formation et de sensibilisation au développement durable.</p>



**Objectif organisationnel :** Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies liées à l'atteinte des objectifs du régime forestier adapté de l'Entente.

GESTES :		INDICATEUR :	CIBLE :	ACTION 2013-2014
<p><b>Action 3 :</b> Collaborer au meilleur de ses capacités à différents projets de recherche et amener les parties à analyser les nouvelles pratiques et à en considérer l'application au besoin.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Évaluer les besoins de connaissances et de recherche pour soutenir l'évolution du régime forestier adapté dans une perspective de développement durable.</li> <li>Participer aux projets de recherche reconnus et priorisés par le Conseil et les appuyer.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de projets dans lequel le CCQF est concerné.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Participer à au moins trois projets d'ici 2013.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Participation à l'atelier du CCEBJ sur l'acquisition et la diffusion de connaissances environnementales et sociales sur le territoire Eeyou Istchee-Baie James</li> </ul>

**Objectif organisationnel :** Promouvoir l'application de mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein du Conseil Cris-Québec sur la foresterie

GESTES :		INDICATEURS :	CIBLES :	ACTIONS 2013-2014
<p><b>Action 4 :</b> Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Développer et mettre en place un cadre de gestion environnementale des opérations du Conseil.</li> <li>Organiser des événements écoresponsables, par exemple des activités/réunions avec objectif « zéro déchet ».</li> <li>Choisir des véhicules écoénergétiques pour les déplacements.</li> <li>Réduire à la source la production de rebuts en suivant les 3R.</li> <li>Choisir des produits verts lorsque faire se peut.</li> <li>Privilégier les conférences téléphoniques ou vidéoconférences lorsque faire se peut.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accessibilité d'une politique de gestion environnementale et d'acquisitions écoresponsables.</li> <li>État d'avancement de la mise en œuvre d'un cadre de gestion environnementale.</li> <li>Pourcentage d'événements écoresponsables sur l'ensemble des événements organisés.</li> <li>Pourcentage d'activités et d'acquisitions écoresponsables.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un document présentant la politique en 2009-2010.</li> <li>Mise en œuvre d'un cadre de gestion environnementale d'ici 2010.</li> <li>80 % d'événements zéro déchet annuellement.</li> <li>80 % d'activités et de pratiques d'acquisitions écoresponsables, d'ici 2010.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le Conseil a poursuivi ses pratiques d'approche d'acquisitions et de tenue d'événements écoresponsables.</li> <li>La tenue d'événements « zéro déchet » est favorisée, lorsque c'est possible.</li> <li>Une gestion selon une approche « 3R » guide les activités du secrétariat et du Conseil.</li> </ul>



**Objectif organisationnel :** Veiller à l'application et à l'évolution du régime forestier adapté de façon à permettre une intégration accrue des préoccupations de développement durable.

GESTES :	INDICATEURS :	CIBLES :	ACTIONS 2013-2014
<p><b>Action 5 :</b> Favoriser une intégration accrue des principes de développement durable dans l'application et l'évolution du régime forestier sur le territoire de l'Entente.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser un portrait du régime forestier adapté en fonction des principes de développement durable et, le cas échéant, aviser les parties.</li> <li>• Participer à la réforme du régime forestier québécois, dans le contexte du régime forestier adapté sur le territoire de l'Entente, en favorisant la prise en compte des préoccupations d'un développement durable.</li> <li>• Contribuer aux instructions pour l'élaboration des futures planifications forestières de façon à favoriser une intégration accrue des préoccupations d'un développement durable.</li> <li>• Développer un cadre de révision des planifications forestières prenant en compte les préoccupations d'un développement durable.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'initiatives conduites par le Conseil.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un minimum d'une initiative spécifique définie annuellement au plan stratégique du Conseil.</li> <li>• Prise en compte des principes du développement durable dans la formulation des avis du Conseil, plus particulièrement par l'attention portée au dossier du rétablissement du caribou forestier.</li> </ul>
<p><b>Action 6 :</b> Assurer la prise en compte des principes de développement durable dans les travaux du Conseil et dans ses avis aux parties.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer un outil visant à favoriser une prise en compte accrue des principes de développement durable dans les travaux et avis du Conseil.</li> <li>• En réponse aux demandes d'avis, produire des analyses en assurant la prise en compte des principes de développement durable.</li> <li>• Lorsque c'est possible, intégrer dans les avis du Conseil des considérants rattachés au développement durable.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'outils développés.</li> <li>• Taux d'avis découlant d'une analyse ayant pris en compte les principes de développement durable.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conception d'un outil.</li> <li>• 100 % des avis d'ici 2013.</li> <li>• 100 % des analyses et avis ont été réalisés en intégrant spécifiquement certains des principes du développement durable.</li> <li>• Développement d'un cadre de suivi du régime forestier adapté, structuré autour des trois pôles du développement durable.</li> </ul>



**Objectif organisationnel:** Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités locales et régionales, et des communautés autochtones du territoire de l'Entente.

	GESTE :	INDICATEUR :	CIBLE :	ACTION 2013-2014
<b>Action 7 :</b> Maintenir et renforcer au besoin l'approche d'analyse des plans d'aménagement forestier selon la vision de développement durable sous-jacente à l'Entente.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer le suivi et la révision des plans d'aménagement forestier.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Taux de révision et de suivi des plans d'aménagement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>100 % des plans sont révisés et suivis.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Analyse de 100 % des plans intérimaires 2014-2015 et identification des enjeux systémiques liés à ces planifications.</li> </ul>

**Objectif organisationnel:** Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et du savoir traditionnel local du territoire de l'Entente

	GESTE :	INDICATEUR :	CIBLE :	ACTION 2013-2014
<b>Action 8 :</b> Favoriser le partage d'information et de connaissances liées à l'utilisation crie du territoire de l'Entente.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Favoriser l'accès aux outils d'aide à la planification forestière (cartes et guide d'aide à la planification) et faire le suivi de leur utilisation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Disponibilité des cartes et du guide.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Utilisé pour 75 % des aires de trappe.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contribution au financement et participation aux orientations de l'exercice de mise à jour des cartes d'aide à la planification.</li> </ul>

**Objectif organisationnel:** Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles dans le respect de la capacité de soutien des écosystèmes du territoire de l'Entente.

	GESTES :	INDICATEURS :	CIBLES :	ACTIONS 2013-2014
<b>Action 9 :</b> Renforcer les objectifs et mesures de suivi de la mise en œuvre du régime forestier adapté.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contribuer à la diffusion des résultats du suivi de l'état de la forêt du territoire de l'Entente.</li> <li>Contribuer au développement d'un cadre de suivi et d'évaluation des objectifs de l'Entente.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Disponibilité des rapports sur l'état de la forêt.</li> <li>Un cadre de suivi des habitats fauniques d'ici 2011.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>100 % des rapports disponibles.</li> <li>Le cadre de suivi est disponible en 2011.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisé.</li> <li>Le cadre de suivi des objectifs du régime forestier adapté est complété et sera mis en œuvre en 2014-2015.</li> </ul>



Le 18 juin 2014

## RAPPORT DE MISSION D'EXAMEN SUR LES ÉTATS FINANCIERS RÉSUMÉS

### Aux membres de Conseil Cris-Québec sur la foresterie

Les états financiers résumés ci-joints, qui comprennent le bilan résumé au 31 mars 2014 et l'état des résultats résumés pour l'exercice terminé à cette date sont tirés des états financiers non audités de Conseil Cris-Québec sur la foresterie pour l'exercice terminé le 31 mars 2014 à l'égard desquels nous avons émis un rapport de mission d'examen non modifié daté du 18 juin 2014.

Les états financiers résumés ne contiennent pas toutes les informations requises selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. La direction est responsable de la préparation d'un résumé des états financiers non audités, sur la base des critères décrits dans la note "Base de présentation". La lecture des états financiers résumés ne saurait par conséquent se substituer à la lecture des états financiers non audités de Conseil Cris-Québec sur la foresterie.

Un examen ne constitue pas un audit et, par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'audit sur ces états financiers résumés.

Au cours de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que ces états financiers résumés ne constituent pas un résumé fidèle des états financiers non audités de Conseil Cris-Québec sur la foresterie sur la base des critères décrits dans la note complémentaire "Base de présentation".

*Laberge Lafleur Brown S.E.N.C.R.L.*<sup>1</sup>

Société de comptables professionnels agréés

<sup>1</sup> CPA auditeur, CA permis n° A110274

 **Laberge Lafleur Brown** S.E.N.C.R.L.  
Société de comptables professionnels agréés

Place de la Cité, tour Belle Cour, 2390, boul. Laurier, bureau 1060, Québec (Québec) G1V 4M6 • Téléphone : 418 659-7265 • Télécopieur : 418 659-5937 • [info@lbcpa.ca](mailto:info@lbcpa.ca)



# ÉTATS FINANCIERS

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2014

## CONSEIL CRIS-QUÉBEC SUR LA FORESTERIE

### RÉSULTATS RÉSUMÉS

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2014

	2014 (non audité) \$	2013 \$
<b>PRODUITS</b>		
Contributions des partenaires -		
Gouvernement du Québec	200 000	200 000
Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee)	200 000	200 000
Intérêts	3 231	4 106
	<u>403 231</u>	<u>404 106</u>
<b>CHARGES</b>		
Traitements	274 105	331 568
Gestion interne	101 164	92 373
Activités du conseil	44 533	22 989
Contrats de services	58 923	39 579
	<u>478 725</u>	<u>486 509</u>
<b>INSUFFISANCE DES PRODUITS SUR LES CHARGES</b>	<u>(75 494)</u>	<u>(82 403)</u>

### BILAN RÉSUMÉ

AU 31 MARS 2014

	2014 (non audité) \$	2013 \$
<b>ACTIF</b>		
<b>ACTIF À COURT TERME</b>		
Encaisse	62 326	64 530
Comptes débiteurs	12 918	8 291
Charges reportées au prochain exercice	2 385	1 438
	<u>77 629</u>	<u>74 259</u>
<b>PLACEMENTS</b>	357 715	429 486
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	8 611	10 046
	<u>443 955</u>	<u>513 791</u>
<b>PASSIF</b>		
<b>PASSIF À COURT TERME</b>		
Comptes créditeurs	17 000	11 342
	<u>17 000</u>	<u>11 342</u>
<b>SOLDES DES FONDS</b>		
Investis en immobilisations corporelles	8 611	10 046
Grevés d'affectations internes	145 000	145 000
Non affectés	273 344	347 403
	<u>426 955</u>	<u>502 449</u>
	<u>443 955</u>	<u>513 791</u>

### BASE DE PRÉSENTATION

Les états financiers résumés sont tirés des états financiers non audités de Conseil Cris-Québec sur la foresterie de l'exercice terminé le 31 mars 2014 préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les informations contenues dans les états financiers résumés ont été établies par la direction et ne comprennent pas les états des soldes des fonds et des flux de trésorerie ainsi que les notes complémentaires. Cependant, ces renseignements sont inclus dans les états financiers non audités.

Les états financiers non audités sont disponibles au siège social de Conseil Cris-Québec sur la foresterie.

[www.ccqf-cqfb.ca](http://www.ccqf-cqfb.ca)



# CONCLUSION

Le Conseil Cris-Québec sur la foresterie est globalement satisfait des activités qu'il a réalisées au cours de l'année d'opération 2013-2014. Il a assumé ses responsabilités liées à la révision des planifications forestières, au suivi de la mise en œuvre du régime et il a accordé un intérêt particulier au traitement d'enjeux stratégiques spécifiques liés à la mise en œuvre du régime forestier adapté, tels la problématique des bandes riveraines ou la création d'emplois et l'octroi de contrats pour les Cris. Conformément à son mandat et en considération des négociations des parties, le Conseil a aussi contribué positivement aux discussions des parties sur les ajustements à apporter aux modalités du régime forestier adapté.

Le Conseil a démontré concrètement depuis sa création en 2003 qu'il représentait un outil important de mise en œuvre du chapitre 3 de la Paix des Braves. Les parties impliquées reconnaissent que le Conseil a constitué une tribune qui a permis de renforcer la communication, la concertation et la coopération entre les intervenants et acteurs impliqués dans la mise en œuvre du régime forestier adapté. Le Conseil a permis de progresser de façon significative vers l'atteinte de son mandat qui est de « permettre une consultation étroite des Cris lors des différentes étapes de planification et de gestion forestière afin de mettre en œuvre le régime forestier adapté ».

Après plus de 10 ans de fonctionnement, le Conseil se trouve en face de nouveaux défis qu'il devra relever s'il veut continuer à jouer un rôle actif et utile comme il l'a fait depuis sa création. En effet, le Conseil doit à la fois continuer à renforcer sa capacité de faire un suivi efficace des enjeux entourant la mise en œuvre du régime forestier adapté et à faire une analyse éclairée de ces enjeux afin de formuler des avis utiles et constructifs aux parties pour améliorer la mise en œuvre globale du régime adapté ainsi que l'atteinte de ses objectifs. C'est dans cette perspective que la mise en œuvre du nouveau programme de suivi des modalités et objectifs du régime forestier adapté représente une démarche des plus importantes qui devra faire l'objet d'une attention soutenue du Conseil et de ses membres au cours des prochaines années.

Cependant, la mise en place du nouveau régime forestier québécois et la nécessité d'harmoniser ce nouveau régime avec le régime forestier adapté en place sur le territoire de la Paix des Braves exigera que le Conseil fasse des ajustements importants dans ses mécanismes de fonctionnement en regard de plusieurs de ses responsabilités. Ainsi, à titre d'exemple, toutes les modalités reliées à l'analyse des plans d'aménagement forestier tactiques et opérationnels exigeront des ajustements dans les façons de faire du Conseil afin de lui permettre de rencontrer les attentes des parties.

Le Conseil aura donc le défi, au cours des prochains mois et années, de garder une attention à la fois sur le long terme en continuant à améliorer sa capacité de suivi du régime forestier adapté, d'analyse des enjeux les plus importants et de recommandations utiles et constructives aux parties, tout en travaillant à court terme, à assurer les ajustements nécessaires à ses outils de travail et modes de fonctionnement suite aux changements qui s'imposeront lorsque la nouvelle entente d'harmonisation sera finalisée par les parties signataires.

Voilà donc le défi du Conseil pour le futur. C'est avec optimisme et surtout avec une volonté ferme de réussir qu'il s'y attaquera.



# ANNEXE I

## CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU CONSEIL CRIS-QUÉBEC SUR LA FORESTERIE

### CHAPITRE I

#### OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1. Le présent code d'éthique et de déontologie a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité du Conseil, de favoriser la transparence au sein du Conseil et de responsabiliser ses membres.
2. Le présent code d'éthique et de déontologie s'applique aux membres du Conseil qui sont nommés par le gouvernement du Québec, y compris le président, ainsi qu'aux membres qui sont nommés par l'Administration régionale crie.
3. Quant au personnel du Conseil, celui-ci doit se conformer aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

### CHAPITRE II

#### PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉONTOLOGIE

4. La contribution des membres du Conseil à la réalisation de son mandat doit être faite dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, rigueur, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.
5. Le membre du Conseil est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévues dans le présent code d'éthique et de déontologie. Un membre du Conseil qui est aussi régi par d'autres normes d'éthique ou de déontologie est de plus soumis au présent code d'éthique et de déontologie. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

Le membre du Conseil doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

6. Le membre du Conseil est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.
7. Le président du Conseil doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.
8. Le membre du Conseil doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

Il doit dénoncer par écrit au président du Conseil tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptibles de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre le Conseil, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. Constituent notamment un conflit d'intérêts indirect les cas où un membre peut tirer un avantage quelconque par ricochet, par exemple grâce à ses enfants ou à une entreprise dans laquelle il détient des parts.

Les organismes, entreprises ou associations auxquels il est fait référence au paragraphe précédent ne visent pas les organismes ou associations représentant la Nation crie (Eeyou Istchee).

Dans le cas du président, il doit faire cette dénonciation par écrit au directeur exécutif du Conseil, qui a la responsabilité de recueillir et de conserver les déclarations de tous les membres du Conseil.

Dans le cas d'un membre nommé par l'Administration régionale crie, celui-ci doit aussi faire cette dénonciation à l'Administration régionale crie.

9. Le membre du Conseil doit informer par écrit le président du Conseil des contrats et des projets de recherche auxquels il participe et déclarer les subventions obtenues d'un organisme, d'une entreprise ou d'une association.

Dans le cas du président, il doit donner cette information par écrit au directeur exécutif du Conseil, qui a la responsabilité de recueillir et de conserver les déclarations de tous les membres du Conseil.

Dans le cas d'un membre nommé par l'Administration régionale crie, celui-ci doit aussi faire cette dénonciation à l'Administration régionale crie.

10. Le membre du Conseil doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur un dossier mettant en cause un organisme, une entreprise ou une association, dans lequel il a un intérêt visé aux articles 8 et 9. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote sur cette question.
11. Le président du Conseil s'assure que le procès-verbal des réunions du Conseil fasse état de toute abstention d'un des membres sur les décisions portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a un intérêt, et ce, dans le but d'une plus grande transparence.
12. Le membre du Conseil ne doit pas confondre les biens du Conseil avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.
13. Le membre du Conseil ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
14. Les obligations prévues aux articles 5, 6 et 13 n'ont pas pour effet d'empêcher un représentant de l'Administration régionale crie de la consulter ni de lui faire rapport, ni non plus de consulter les membres de la Nation crie (Eeyou Istchee) ou les organismes ou associations la représentant ni de



leur faire rapport sauf si l'information est confidentielle selon la loi et que cette confidentialité n'est pas contraire aux dispositions de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois ou de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec.

15. Il est permis à un membre du Conseil d'accepter et de conserver un cadeau, d'accepter une marque d'hospitalité ou autre avantage à condition que le présent soit d'usage et de valeur modestes et qu'il soit offert à l'occasion d'un événement auquel la personne récipiendaire participe.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

16. Le membre du Conseil ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

17. Le membre du Conseil doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des considérations extérieures telles que la possibilité d'une nomination ou des perspectives ou offres d'emploi.

18. Le membre du Conseil qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service du Conseil.

19. Le membre du Conseil qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant le Conseil ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Le membre du Conseil qui a cessé d'exercer ses fonctions, mais qui demeure avec la partie qui l'avait nommé, dans le contexte de ses échanges avec cette partie ou les associations la représentant, pourra les informer pour la bonne marche de leurs affaires.

20. Le président du Conseil doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les membres du Conseil.

## CHAPITRE III

### ACTIVITÉS POLITIQUES

21. Le président du Conseil qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.
22. Le président du Conseil qui veut se porter candidat à une charge publique élective doit se démettre de ses fonctions.

## CHAPITRE IV

### RÉMUNÉRATION

23. Chaque partie assume la rémunération et les frais de déplacement des membres du Conseil qu'elle désigne en conformité avec l'article 3.48 de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec, et dans le cas d'un membre nommé par le gouvernement du Québec, en conformité avec le décret en vigueur, le cas échéant.

Le membre du Conseil peut recevoir d'autres rémunérations pour l'exercice de fonctions autres que celles reliées au Conseil.

## CHAPITRE V

### ATTESTATION

24. Le membre du Conseil doit observer les règles et les principes exposés dans ce code. Au moment de sa nomination, le membre doit signer le document d'attestation produit en annexe confirmant qu'il a lu et compris le présent code et qu'il s'engage à le respecter. La signature de l'attestation par le membre déjà en fonction doit se faire dans les 60 jours suivant l'entrée en vigueur du présent code.

## CHAPITRE VI

### ENTRÉE EN VIGUEUR

25. Le présent code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil de même que la formule d'attestation ci-annexée ont été adoptés lors de la réunion du 15 juin 2004 et sont entrés en vigueur le 3 août 2004.

## ATTESTATION

ATTENDU QUE le Conseil Cris-Québec sur la foresterie a adopté, le 15 juin 2004, un Code d'éthique et de déontologie pour ses membres ;

ATTENDU QUE l'article 24 de ce code prévoit que les membres du Conseil doivent attester qu'ils ont pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie mentionné ci-dessus et qu'ils s'engagent à respecter les règles qui y sont édictées ;

Je soussigné(e),

\_\_\_\_\_

membre du Conseil :

\_\_\_\_\_

atteste avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil Cris-Québec sur la foresterie ; et m'engage à respecter les règles prévues à ces documents de façon à préserver l'intégrité du Conseil.

Signé à \_\_\_\_\_ ce \_\_\_\_\_ jour \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_\_.



# ANNEXE II

## LES MEMBRES DES GROUPES DE TRAVAIL CONJOINTS

Les groupes de travail conjoints (GTC) et le Conseil Cris-Québec sur la foresterie sont les deux principaux mécanismes prévus à l'Entente pour assurer la mise en œuvre du chapitre 3 sur la foresterie. Les membres des GTC sont les acteurs au premier rang de la mise en œuvre de l'Entente. Ils sont au cœur des communications et de l'échange d'information entre les maîtres de trappe et les bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier du territoire de l'Entente.

Les GTC ont pour mandat :

- d'intégrer et de mettre en application les modalités particulières convenues au régime forestier adapté;
- d'établir, lorsque c'est requis, les mesures d'harmonisation nécessaires;
- d'analyser les conflits d'usage pour leur trouver des solutions acceptables;
- de voir à la mise en place des processus d'élaboration, de consultation et de suivi des plans d'aménagement forestier;
- de convenir des modalités de fonctionnement interne du groupe;
- d'assurer le partage de l'information pertinente et disponible liée à la foresterie;
- de discuter de toute question de nature technique.

Au 31 mars 2014, les membres des groupes de travail conjoints sont :

Communautés	Représentants – MRN	Représentants – Cris
Mistissini	Valérie Guindon Responsable Carolann Tremblay	Matthew Longchap Responsable Dion Michel
Nemaska	Sébastien Crosnier-Pichette Responsable	Matthew Tanoush Responsable Rose Wapachee
Oujé-Bougoumou	Carolann Tremblay Responsable Valérie Guindon	Tommy Rabbitskin Responsable Arthur Bosum Wayne Lefebvre
Waswanipi	Sébastien Crosnier-Pichette Responsable Jacynthe Barrette Carolann Tremblay	Allan Saganash Jr. Responsable Georgette Blacksmith Sydney Ottereyes
Waskaganish	Sébastien Crosnier-Pichette Responsable	Wayne Cheezo Responsable Clark Shecapio
Coordonnateurs des GTC	Simon St-Georges	Christopher Beck



## Conseil Cris-Québec sur la foresterie

2875, boulevard Laurier, Édifice Le Delta 1

Bureau 1180

Québec (Québec) G1V 2M2

Waswanipi (Québec) J0Y 3C0

Téléphone : 418 528-0002

Télécopieur : 418 528-0005

[www.ccqf-cqfb.ca](http://www.ccqf-cqfb.ca)

Imprimé sur du Rolland Enviro100, contenant  
100% de fibres recyclées postconsommation,  
certifié Éco-Logo, procédé sans chlore,  
FSC® recyclé et fabriqué à partir d'énergie biogaz.

